



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 31 mai 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	23/05/2013
Affichage	23/05/2013

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

THEME : TRAVAUX 4.

**OBJET : CONVENTION DE
DENEIGEMENT DE
L'ACCES POMPIERS DU
COLLEGE VAUBAN.**

Etaient Présents : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée.
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.
NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
BRUNET Pascale pouvoir à JIMENEZ Claude.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Alain PROREL.

Le collège Vauban est confronté chaque saison hivernale à des problèmes de déneigement de leur accès pompiers, les seuls moyens dont ils disposent étant manuels.

Par courrier en date du 21 décembre 2012, Monsieur l'intendant du collège Vauban a sollicité l'intervention des engins de la Ville.

Afin de répondre à cette demande les services techniques municipaux effectueront des passages ponctuels en période hivernale pour sécuriser l'accès pompiers. Cette intervention mécanique permettra d'éviter le rejet de neige sur le domaine public comme le fait le personnel du collège actuellement (arrêté municipal n°2.2010 relatif aux mesures restrictives en période hivernale sur le commune de Briançon et plus particulièrement l'article 6-6 «*Il est formellement interdit de rejeter la neige sur la voie publique*»).

Par convention, il est convenu entre les deux parties que les services techniques municipaux interviendront et que ces prestations donneront lieu au paiement d'une facture conformément aux tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 06 JUIN 2013

PUBLIÉ LE 06 JUIN 2013

NOTIFIÉ LE 11 JUIN 2013

G->PLM

O-> ST /
C-> Haine
C-> CAB

Collège VAUBAN - BRIANÇON

04.92.20.20.12



MAIRIE
27 DEC. 2012
de BRIANÇON
ARRIVÉE N°

SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire de Briançon

31 DEC. 2012

Arr. N° 2125

Briançon, le 21 décembre 2012

Le Gestionnaire,

Service
intendance

Objet : déneigement de l'accès « pompier » du collège

Dossier suivi par
R. ARTAUD
Téléphone
04 92 20 35 36
Fax
04 92 20 20 79
Mél.
Ce.0050043V
@ac-aix-marseille.fr

Monsieur le Maire,

Comme suite aux échanges téléphoniques avec vos services concernant la problématique liée au déneigement de l'accès pompier du Collège Vauban, et afin de respecter l'arrêté municipal n°2.2010, il semblerait que l'intervention des Services Techniques puisse apporter une solution. La proposition, que je vous soumetts, consisterait, en cas de chute de neige conséquente, à permettre aux Services Techniques d'effectuer le déneigement de l'accès pompier de l'Etablissement (portail et début de la partie basse de la cours). Ceci éviterait donc l'utilisation de la fraise à neige sur cette partie de la cours proche de la route d'accès, seul moyen matériel dont dispose le Collège pour déneiger. Ainsi, on éviterait les rejets malencontreux de neige sur la voie publique et cela permettrait également de répondre aux demandes des riverains de l'établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

REÇU LE
- 7 JUN 2013
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

COLLEGE VAUBAN
Le gestionnaire,
Gestion
Roger-Artaud
Briançon

Convention de Dénéigement

Entre

La **Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n°..... du **Conseil Municipal** en date du **31 mai 2013** ;

D'une part,

Et

Le collège « Vauban » sis 10, chemin de la Tour, 05100 BRIANÇON, représenté par, **Madame Frédérique BRUGE**, Principale, dûment habilitée ;

D'autre part,

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - **Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le déneigement doit être effectué sur l'accès pompiers situé dans la cour du collège « Vauban » par les Services Techniques Municipaux.

Article 2 - **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être reconduite sur demande expresse du demandeur par courrier adressé à Monsieur le Maire de Briançon, avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 3 - **Nature des prestations**

Est prévu par la présente convention :

- Le déneigement mécanique de l'accès pompiers situé dans la cour du collège Vauban (du portail au début de la partie basse de la cour).

Sont exclus de la présente convention :

- L'évacuation de la neige.
- Le salage ou gravillonnage.
- Le déneigement des accès piétons.



Article 4 - Facturation

Les prestations donneront lieu à facturation. Celle-ci sera établie sur la base des tarifs municipaux applicables tels qu'approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 - Conditions détaillées de la mise en œuvre du service

- La zone à déneiger, dans la propriété privée, sera déterminée sur un plan annexé à la présente.
- Le revêtement de l'accès pompiers devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégâts sur le matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés par la neige devront être localisés et balisés (jalons).
- Les Services Techniques Municipaux seront déchargés de toutes responsabilités pour toutes détériorations causées par le chasse-neige, si le balisage n'était pas correctement fait.
- Le déneigement de l'accès pompiers est intégré dans le plan de déneigement communal.
- L'intervention pourra se faire dès 7 h 30 (horaire d'ouverture du portail par les agents du collège). Les horaires pourront être modifiés en fonction des quantités de neige tombée.
- Aucune intervention ne sera réalisée durant les vacances scolaires et les week-ends (collège fermé).

Article 6 - Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre le preneur et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 7 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;

Le collège « Vauban » - 10, chemin de la Tour - 05100 BRIANÇON.

Fait, en quatre exemplaires originaux,
Briançon, le.....

Pour le collège « Vauban »,
Frédérique BRUGE

Le Maire,
Gérard FROMM



**Extrait des tarifs communaux applicables en 2013
(votés par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012)**

Engins de déneigement		Location
Chasse neige étrave + ailerons	H	144,70 €
Chasse neige étrave + ailerons de 22 h à 7 h	H	180,95 €
Chasse neige étrave + ailerons maj. dimanche et JF	H	217,10 €
Chasse neige étrave	H	111,40 €
Chasse neige étrave de 22 h à 7 h	H	139,25 €
Chasse neige petit gabarit de 22 h à 7 h	H	125,30 €
Chasse neige petit gabarit maj. dimanche et JF	H	150,30 €
Chasse neige micro tracteur + lame	H	89,10 €
Chasse neige micro tracteur + lame de 22 h à 7 h	H	111,40 €
Chasse neige micro tracteur + lame maj. dimanche et JF	H	133,65 €
Petite saleuse	H	100,20 €
Petite saleuse de 22 h à 7 h	H	125,30 €
Petite saleuse maj. dimanche et JF	H	150,30 €
Saleuse gravillonneuse	H	122,45 €
Saleuse gravillonneuse de 22 h à 7 h	H	153,10 €
Saleuse gravillonneuse maj. dimanche et JF	H	183,70 €
Grosse saleuse	H	144,70 €
Grosse saleuse de 22 h à 7 h	H	180,95 €
Grosse saleuse maj. dimanche et JF	H	217,10 €

REÇU LE
- 7 JUN 2003
SOUS-PRÉFECTURE
DE BRIANÇON







